

SAMBA, Miatta Maria (Sierra Leone)

[Original : anglais]

Note verbale

La Mission permanente de la République de Sierra Leone auprès des Nations Unies à New York présente ses compliments au Secrétariat à l'Assemblée des États Parties du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de Sierra Leone, à la suite d'une décision de la Commission des services judiciaires et juridiques autonome de Sierra Leone, a décidé de proposer la candidature de la juge Miatta Maria Samba aux fonctions de juge de la Cour en vertu de la liste A, pour le mandat courant de 2021 à 2030, l'élection devant se dérouler dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties en décembre 2020, à New York.

La juge Samba satisfait pleinement aux dispositions de l'article 36, paragraphe 3 du Statut, et sa compétence, sa qualification exceptionnelle et son expérience lui permettront d'apporter une contribution inappréciable à la promotion des principes, objectifs et valeurs du Statut de Rome. La mise en candidature de la juge Samba cadre également avec l'engagement de la République de Sierra Leone et d'autres États Parties à l'égard de la représentation géographique équitable et de la parité entre les hommes et les femmes à la Cour.

La juge Samba jouit d'une haute considération morale et est connue pour son impartialité et son intégrité. Elle dispose de vingt ans d'expérience aux échelons national et international comme avocate et juge en droit pénal. Sur la scène internationale, la juge Samba a été procureur adjoint au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, ainsi que fonctionnaire chargée de la planification des opérations hors siège du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale en Ouganda. Au niveau national, la juge Samba a été procureur principal auprès de la Commission anti-corruption de Sierra Leone avant d'être nommée juge de la Cour haute (la plus haute cour de première instance au criminel). L'on trouvera dans le Curriculum vitae et l'Énoncé de qualification, ci-joints, une information circonstanciée sur les considérables expérience et connaissances de la juge Samba en matière de droit pénal, de droit humanitaire international, de droit international des droits de l'homme, et des règles de procédure et de preuve.

La juge Samba est actuellement juge de la Cour d'appel de Sierra Leone et juge du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (*Residual Special Court for Sierra Leone*). Madame Samba est disponible pour toute activité liée à sa mise en candidature, dont les entrevues qui seront menées par la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, et les tables rondes publiques. La juge Samba s'engage à se rendre disponible pour tout engagement bilatéral avec les États Parties à New York en amont des entrevues de la Commission.